COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Saint-Pons de Thomières, légalement convoqué en séance publique s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André ARROUCHE**, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. BEZOUI Jean-Pierre, M. ZORZOPIAN Stéphane a été élu, démissionnaire lui aussi c'est Madame CARLAC Roxane qui est nouvellement élue au Conseil Municipal. M le Maire lui souhaite la bienvenue

<u>Présents:</u> ARROUCHE André, GAZEL Delphine, MOLINIER Mégane, CABROL Josian, COUSTAL Ghislaine, VIDAL Sylvie, FABRE Thomas, GAZEL Jean-Luc, VIDAL Michel, CAUQUIL PATURAL Viviane, CHARRAS Laurent, LAFON Claude, CARLAC Roxane

Absents excusés: SOULIGNAC Jacques

Représentés:

Cyril BOITTIER par Sylvie VIDAL
Pascale SEGONNE CATHALA par Josian CABROL
Stéphanie PEYRAS par Mégane MOLINIER
Bruno GIRONA par Claude LAFON
Nadège MARTINEZ GIL par Claude LAFON

Mégane MOLINIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2021 - Adopté à la majorité

Monsieur le Maire propose l'examen de l'ordre du jour :

1. COMPTE DE GESTION - Exercice 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (un pour le budget principal et pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur (la commune).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante c'est-à-dire le conseil municipal pour les communes.

Monsieur le Maire informe le conseil que <u>le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif</u> et précise donc que deux délibérations doivent obligatoirement être prises par le conseil municipal : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif

Monsieur le Maire propose le vote du compte de gestion du budget principal dont le résultat est identique à celui du compte administratif.

Après débat, proposition adoptée à la majorité.

2. Compte administratif de l'exercice 2020 Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte administratif est établi par l'ordonnateur donc la commune tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle Monsieur Michel VIDAL fait procéder au vote

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2021 = Recettes-Dépenses = A	Résultat reporté de l'exercice 2020 = B	Résulat de clôture de l'exercice 2021 = A + B
Fonctionnement	1 732 402,47 €	2 187 748,01 €	455 345,54 €	475 272,01 €	930 617,55 €
Investissement	1 134 285,59 €	1 038 818,75 €	- 95 466,84 €	44 348,23 €	- 51 118,61 €
			359 878,70 €		879 498,94 €

Après débat, proposition adoptée à la majorité.

3. Etat des restes à réaliser 2021 du Budget Principal

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissements non mandatées et aux recettes d'investissements non titrées avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique c'est-à-dire, justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Principal 2021

Imputation comptable	Programmes	Dépenses engagées	Dépenses réelles au 31/12/2021	Reste engagé
	Total :	497 272,82	323 869,70	173 402,52
21318	Travaux de restauration Cathédrale	382 848,70	302 691,20	80 157,50
2031	Etude préalable à la restauration façade occidentale	36 221,92	9 066,00	27 155,92
2031	Etude projet réaménagement du site de la Source du Jaur	16 128,00	-	16 128,00
2138	2138 Réfection de l'ouvrage de la source du Jaur		9 450,00	29 526,00
2031	Etude hydraulicité sur l'Aguze	16 498,20	-	16 497,60
2031	Valorisation de l'eau du béal des tuileries (étude)	6 600,00	2 662,50	3 937,50

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Principal 2021

Imputation comptable	Programmes	Recettes notifiées	Recettes réelles au 31/12/2021	Reste à percevoir
	Total:	381 981,37	63 178,40	318 802,57
Cathédrale		332 275,50	61 328,00	270 947,50
1321	Etat	156 732,50	50 350,00	106 382,50
1322	Région	30 850,00		30 850,00
1323	Département	30 850,00	10 978,00	19 872,00
1328	Europe FEDER	113 843,00		113 843,00
	able restauration façade occidentale Cathédrale	21 692,47	-	21 692,47
1321	Etat	15 092,47		15 092,47
1323	Département	6 600,00		6 600,00
	et réaménagement site de la Source du Jaur	11 552,00	800,00	10 752,00
1321	Etat	11 552,00	800,00	10 752,00
	raulicité sur l'Aguze	12 061,40	1 050,40	11 010,60
1321	Etat	6 874,25	-	6 874,00
1322	Région	3 800,10	1 050,40	2 749,60
1323	Département	1 387,05	-	1 387,00
	n de l'eau du béal des tuileries (étude)	4 400,00	-	4 400,00
1321	Etat	4 400,00	-	4 400,00

Après débat, proposition adoptée à la majorité.

4. Compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil de voter du compte de gestion du budget annexe de l'eau et assainissement dont le résultat est identique à celui du compte administratif.

Après débat, proposition adoptée à la majorité.

5. Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle Monsieur Michel VIDAL fait procéder au vote

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020 = Recettes-Dépenses = A	Résultat reporté de l'exercice 2019 = B	Résulat de clôture de l'exercice 2020 = A + B
Fonctionnement	468 866,98 €	489 347,21 €	20 840,23 €	93 797,19 €	114 277,42 €
Investissement	191 254,21 €	236 453,27 €	45 199,06 €	237 985,07 €	283 184,13 €
			65 679,29 €		331 782,26 €

Après débat, proposition adoptée à la majorité.

6. Etat des restes à réaliser 2021 du Budget annexe de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissements non mandatées et aux recettes d'investissements non titrées avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser du budget de l'eau et l'assainissement comme suit :

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Eau et Assainissement 2021

Imputation comptable	Programmes	Dépenses engagées	Dépenses réelles au 31/12/2021	Reste engagé
	Total :	635 990,00	65 611,73	548 076,27
21531	Réseau d'adduction d'eau	20 000,00	7 698,00	0,00
21531	Réseau d'adduction d'eau Route de Narbonne	128 606,00	2 424,14	126 181,86
21532	Réseau d'assainissement	10 000,00	0,00	0,00
21532	Réseau d'assainissement Route de Narbonne	477 384,00	55 489,59	421 894,41

Restes à réaliser sur recettes d'investissement du Budget Eau et Assainissement 2021

Imputation comptable	Programmes	Recettes notifiées	Recettes réelles au 31/12/2021	Reste à percevoir
	Total :	357 382,00	48 554,60	308 827,40
Réseau d' Narbonne	adduction d'eau potable Route	93 500,00	990,00	92 510,00
13111	Etat (agence de l'eau)	55 000,00	0,00	55 000,00
1313	Département	38 500,00	990,00	37 510,00
Réseau d'	assainissement Route Narbonne	263 882,00	47 564,60	216 317,40
13111	Etat	121 782,00	36 534,60	85 247,40
1313	Département	110 300,00	11 030,00	99 270,00
1313	Département	31 800,00	0,00	31 800,00

Après débat, proposition adoptée à la majorité.

7. Prix de l'eau et de l'assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessite de voter les tarifs du service eau et assainissement pour l'année 2022 et propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs et met au vote les tarifs comme suit :

EAU	TARIF	
Prix de l'eau	1,6000	
Autres redevances		
Pollution (Agence de l'eau)	0,2800	
Prélèvement (Agence de l'eau)	0,1460	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,1600	

Prix de l'assainissement collectif	
Montant de la redevance /m3	1,6200
Prix global	3,8060
Abonnements	
Alimentation en diamètre 25	60,95
Alimentation en diamètre 32	77,44
Alimentation en diamètre 40	93,89
Alimentation en diamètre 50	110,38
Alimentation en diamètre 80	126,86
Alimentation en diamètre 100	143,35

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

8. Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire précise qu'une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Il s'agit d'un **débat sans vote**, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu de ce débat. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Des points clés peuvent être présentés comme :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...);
- la compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (mécanisme mal connu du demi traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé, etc.) ;
- le point sur la situation actuelle (contrat, budget de participation employeur);
- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents ;
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats, dans le cas d'un accord majoritaire;
- la nature des garanties envisagées;
- le niveau de participation;
- le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- et au 1 er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Pons de Thomières a instauré cette participation depuis le 31 octobre 2012 ; la participation à la prévoyance est de 15 € par agent et la participation à la complémentaire santé est de 25 € par agent majoré de 15 € pour le conjoint et de 15 € pour chaque enfant à charge en matière de santé.

9. Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, avec le Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Garantie: Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux: 6.49 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Nouvelle bonification indiciaire

Supplément familial de traitement

Charges patronales (54 % du TIB+NBI)

Contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation: 1,73 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Charges patronales (41 % du TIB+NBI)

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

10. Convention de mandat Hérault Energies - Renforcement Poste Martinet - Partie Basse

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement et de sécurisation du Poste Martinet - Partie Basse avec Castelfadeze, pour 40 494.60 € TTC concernant les travaux d'électricité et 2 264.56 € pour les travaux d'éclairage public.

Précise que le financement de l'opération est pris en charge à 100 % par Hérault Energies.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

11. Convention de servitudes RTE

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que RTE souhaite effectuer des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts "Fonclare-Lacabarède",

Précise que la Commune est concernée pour la parcelle AD 441, lieudit La Ville, sur laquelle seront implantés les pylônes 11N, 12N et 13N et qu'elle conserve la jouissance et la propriété de ladite parcelle et qu'une indemnité de 2856 € sera versée en compensation.

Demande au Conseil d'approuver les travaux et d'adopter la convention de servitudes établie avec RTE.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

12. Convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Monsieur LIGNON Guillaume qui souhaite la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée Section I 1024 et propose de signer une convention d'occupation précaire.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

13. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les installations sportives sont mises à disposition, du Département, de la Région, de la Communauté de Communes et de la Maison d'enfants et propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs à compter du 14 Février 2022 :

13.60 € de l'heure
9.60 € de l'heure
10.20 € de l'heure
5.70 € de l'heure
4.30 € de l'heure

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

14. 8000 arbres par an - Campagne 2022 - Département de l'Hérault

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département de l'Hérault a lancé le plan "8.000 arbres par an" pour 2022.

Monsieur le Maire précise que le Département assure un choix d'arbres assez vaste afin de s'adapter le mieux possible aux spécificités des territoires.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention avec le Département de l'Hérault afin de bénéficier de cette opération

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

15. Conventionnement avec la communauté de communes du Minervois au Caroux pour la mise en œuvre du Permis de louer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi ALUR permet aux collectivités compétentes de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes à la demande des communes d'Olonzac et Saint-Pons de Thomières, va instaurer le permis de louer à compter du 01 juillet 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence d'un Plan Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes ne peut déléguer la mise en en œuvre du dispositif aux communes.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention de mise à disposition des moyens nécessaire à la mise en œuvre du permis de louer entre la commune de Saint-Pons de Thomières et la communauté de communes du Minervois au Caroux

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

16. Demande de subventions d'investissements

• FAIC 2022 - Travaux Bâtiments et Voiries

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Département au titre du FAIC 2022.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

Demandes de Subvention - Travaux Cathédrale - Tranche Conditionnelle 4

Monsieur le Maire rappelle le programme de restauration de la cathédrale et précise que la tranche ferme, et les trois premières tranches conditionnelles sont achevées et précise que le coût de cette 4^{ème} tranche conditionnelle s'élève à 296 729€.

Propose de déposer des dossiers de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

Demande de Subvention - DSIL 2022 : Travaux d'Isolation des Bâtiments

Monsieur le Maire Informe qu'il est nécessaire d'isoler la salle de la cantine, une annexe de l'hôtel de Ville et la salle d'activités du Complexe Sportif de Ponderach. Cette opération s'élève à 29 600 € H.T., il propose de déposer une demande subvention auprès de l'état au titre de la DSIL 2022.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

<u>Demande de Subvention – Région Occitanie – Source du Jaur</u>
 Monsieur le Maire propose de demander une aide supplémentaire à la Région Occitanie sur ce projet qui s'élève à 204 929.59 € H.T., en plus de celles demandées à l'Etat et au département.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

<u>Demande de Subvention - Etat - FIPD 2022 – Vidéoprotection 2ème tranche</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2021_58 prise le 22 Septembre 2021 concernant la 2ème Tranche de Vidéoprotection et informe qu'il est nécessaire de rajouter des caméras par rapport au devis initial, ce qui chiffre les dépenses à 36 163.99 € H.T

Propose de demander une aide financière la plus élevée possible au titre du FIPD Programme S (Vidéoprotection)

2022

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

Demande de Subvention Territoires Numériques Educatifs (TNE)

Monsieur le Maire informe la Commune a été retenue parmi 9 communes dans l'Hérault pour bénéficier d'une aide de l'état pour la mise en place d'équipements numériques dans les écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour les écoles de la Commune.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

17 - Questions diverses

M le Maire apporte des précisions concernant les dossiers en cours :

- Installation du CPIE Haut-Languedoc (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en Avril 2022 audessus du centre des finances publiques
- Projet d'extension de la Maison de Santé à l'étude
- Actualisation des AOT et mise en place d'un règlement de voirie
- Information sur l'avancée des travaux Route de Narbonne
- Etude de la Traversée de St Pons et de la Promenade des Tilleuls
- Visite du Préfet, Sous-Préfet et du Président du Département de l'Hérault
- Installation d'une orthophoniste à la Maison de santé à compter du 1^{er} Mars 2022

Mme Claude LAFON se questionne sur :

- Halle au Marché : M. le Maire informe que des travaux vont être entrepris pour pourvoir faire à l'intérieur des petits marchés de producteur, des expositions, ...
- La mise en place des commissions extra-municipales : Prévue mais compliquée durant cette période de COVID.
 Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidatures sera lancé.
- Demande des explications sur la non-participation de certains élus lors du vote du Nom de la place des Harkis. M le Maire précise que certains élus ont fait le choix de ne pas prendre part au vote.
- Radio Locale : Aucune nouvelle à ce jour.

M Josian CABROL donne des informations sur la CDCMC :

- Classe maternelle maintenue à l'école Frescatis Georgette Tailhades. M le Maire précise s'être entretenu en début de semaine avec le Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault à ce sujet pour défendre le maintien de cette classe.
- Difficultés avec le cinéma : M Cabrol sollicite une rencontre avec l'Adjoint en charge de la culture.
- Préavis de grève à la communauté de communes, du Mercredi 16 au vendredi 18 Février; risque de soucis à la crèche et aux services d'ordures ménagères.

M Michel VIDAL informe les élus qu'il leur fera parvenir des informations sur l'arrestation du Maréchal De Lattre de Tassigny à Saint-Pons de Thomières

Mme Sylvie VIDAL rappelle que le repas des aînés aura lieu le Samedi 2 avril 2022. Les inscriptions se font à l'accueil de la Mairie.

Séance levée à 20h00

André ARROUCH

Le Maire

